

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 Juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Didier LEMARCHAND à Jean-François SALVAR  
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES  
Annaïg MESTRIC à Gwenaël COURTET  
Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER  
Hugues DEVAUX-MARKOV à Marylise FOIDART

*Secrétaire :* Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Juin 2024
Date de l'affichage	28 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

-----  
**2024 89      Droit de préemption urbain - modification du champ d'application**

**Rapporteur :** G. Thiery

Conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immeuble lorsque celui-ci est mis en vente et qu'il lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement.

Un droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de Guidel par délibération du 24 septembre 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme ayant été révisé, le droit de préemption porte sur la partie suivante des zones urbaines du nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé :

- Guidel-centre
- Guidel-plages

- Zone d'activités de Pen Mané
- Village densifiable des Cinq Chemins / Parc Kerhuen  
(cf. plan en annexe 8 du Plan Local d'Urbanisme)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal 2013-122 du 24 septembre 2013 décidant d'instituer un droit de préemption urbain applicable aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la présentation en commission des travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité du 20 juin 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur des zones urbaine ou des zones d'urbanisation futures du Plan Local d'Urbanisme ;

**DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines définies dans le plan en annexe 8 du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 5 Juillet 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL





